



DÉCISION DU MAIRE

(Application des articles L. 2122.22 et L 2122.23 du C.G.C.T.)

N° : **DN26-28**

Date : **24 JUIL. 2026**

Mis en ligne le : **27 JUIL. 2026**

Domaine d'intervention : FINANCES

OBJET : DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER A LA METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE, POUR LA VEGETALISATION DE LA PLACE DE PROVENCE ET L'ACQUISITION DE VEHICULES ELECTRIQUES ET L'INSTALLATION D'UNE BORNE DE RECHARGEMENT

N° ACTE : 7.5

Le Maire de Vitrolles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122.22 et L 2122.23,
Vu la délibération n°26-40 en date du 29 Mars 2026 donnant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant le fonds de concours exceptionnel mis en place par la Métropole Aix Marseille Provence pour apporter un soutien financier aux projets et opérations communales,

D É C I D E

Article 1 : De solliciter une aide financière au taux le plus élevé possible auprès de la Métropole Aix Marseille Provence pour la végétalisation de la Place de Provence et l'acquisition de véhicules électriques et l'installation d'une borne de rechargement.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes relatifs à cette demande de participation

Article 3 : De s'engager à financer sur les fonds propres de la Commune un minimum de 20% du montant HT des financements apportés par des personnes publiques à cette opération.

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Le financement sollicité auprès de la Métropole est de 373 271 € ; le plan de financement prévisionnel est le suivant :

PROJETS	FINANCEMENT		% Financement
VEGETALISATION DE LA PLACE DE PROVENCE	ETAT - FONDS VERT	100 000 €	10%
	METROPOLE	325 991 €	32%
	REGION	234 480 €	23%
	AUTOFINANCEMENT VILLE	359 006 €	35%
	TOTAL RECETTES	1 019 477 €	100%
ACQUISITION DE VEHICULES ELECTRIQUES ET INSTALLATION D'UNE BORNE DE RECHARGEMENT	METROPOLE	47 280 €	28%
	REGION	18 829 €	11%
	AUTOFINANCEMENT VILLE	100 612 €	60%
	TOTAL RECETTES	166 721 €	100%
TOTAL PROJETS	TOTAL AUTOFINANCEMENT VILLE	459 618 €	39%
	TOTAL AUTRES FINANCEURS	353 309 €	30%
	TOTAL METROPOLE	373 271 €	31%
	TOTAL RECETTES	1 186 198 €	100%

Article 4 : La présente Décision du Maire entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131.1 du CGCT accomplies.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet et à Monsieur le Trésorier.

Loïc GACHON
Maire de Vitrolles

